



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

13.11.2014

Date de la convocation des conseillers :

13.11.2014

point de l'ordre du jour no:

10B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 21 novembre 2014

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Codello, échevins, Maroldt, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Huss, Biltgen, Kersch, conseillers
Espen, secrétaire général

Absents: Hinterscheid, échevin, Knaff, Hildgen, conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet: Acte d'acquisition entre la Ville et la société G. Valvasori S.A.
LECUIT**

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section B de Lallange sous le n°291/3200, place, voirie, au lieu-dit «rue de Luxembourg», d'une contenance de 1 a 56 ca et d'une parcelle inscrite au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette dans la section C d'Esch/Sud sous le n°1558/4712, place, voirie au lieu-dit «rue St. Nicolas», d'une contenance de 41 ca;

Considérant que les impositions et contributions, taxes et autres perceptions de l'Etat ou de la Commune grevant la propriété cédée sont à charge de la partie acquéreuse à partir du jour de l'entrée en jouissance, à l'exception de l'impôt foncier qui sera à sa charge à partir du 1^{er} janvier 2015;

Considérant que tous les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la partie acquéreuse;

Considérant que la partie acquéreuse est propriétaire de la propriété cédée et en aura la pleine jouissance à partir du jour de l'approbation de la présente par le Conseil Communal;

Considérant que la présente cession se fait à titre gratuit, vu que les parcelles font partie de la voirie publique de longue date;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
avec 15 voix oui et 1 voix non

l'acte précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.12.2014

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,